
Adresse de la société populaire d'Etaples, qui témoigne sa joie pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Etaples, qui témoigne sa joie pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 4-5;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35417_t2_0004_0000_20

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Louis Cochart, une bonne chemise; Jean Baptiste Davaux, une chemise et deux taves d'oreiller bonnes; Jean Guillaume, une bonne chemise et de la charpie; Nicolas Sommé, une chemise médiocre; Remy Petitfrère, deux chemises médiocres; Jean Louis Gerardin, deux bonnes chemises; Gerard Migeot, un billet de 5 livres; Michel Pittert, une mauvaise chemise; Joseph Conné, une mauvaise chemise; Le cy-devant seigneur, deux chemises médiocres.

Après le procès-verbal fait, les c^{ns} Jean Louis Parlot et Pierre François Aubry se sont chargés de porter à Libreville tous les objets cy-dessus détaillés et d'en rapporter le récépissé de ceux à qui ils les remettront; enfin le comité de surveillance et le conseil général ont arrêté que copie du présent seroit envoyé... [*même texte que la fin du 1^{er} extrait*].

9

Les membres de la Société populaire des communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude (1), félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils vont déposer au district 220 liv. et 8 chemises pour les défenseurs de la patrie.

Ils demandent que leurs communes s'appellent dorénavant la Montagne et l'Égalité. (2)

Mention honorable, insertion au bulletin (3) et renvoi pour les noms au comité de division.

10

Les administrateurs du district de Mantes font part à la Convention qu'ils viennent de procéder à l'adjudication de trois divisions de biens d'émigrés, qui avoient été estimées 9,416 liv., et qui se sont vendues 34.035 liv. (4)

Insertion au bulletin. (5)

[Mantes, 1^{er} niv. II] (6)

« Citoyens Représentans,

C'est avec le plus grand plaisir et avec la plus douce satisfaction que nous vous informons, que le 29 du mois dernier, nous avons procédé à l'adjudication définitive de trois divisions de biens d'émigrés dont l'estimation avoit été portée rigoureusement à 9416 l. et dont l'aliénation a produit 34035 l.

Un pareil succès, Citoyens representans, nous donne l'espoir flatteur de tirer le parti le plus avantageux de ces sortes de biens.

Que les malveillans et les conspirateurs tremblent! leurs partisans, les traitres qui ont abandonné leur patrie n'y rentreront jamais! Chaque citoyen est devenu soldat et va devenir cultivateur, et tous les Français, outre le grand intérêt général qui les anime, combattront encore pour la défense de leurs propriétés, si les Tyrans osent les attaquer. Salut et fraternité. »

BONNEL (présid.), FOURNIER (vice-secrét.)

[et 8 autres signatures].

(1) Pas-de-Calais.

(2) P.V., XVIII, 311.

(3) Bⁱⁿ, 16 niv.

(4) P.V., XXVIII, 311. Il s'agit de Mantes, et non du Mans comme l'indiquent plusieurs journaux.

(5) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Paris*, p. 1493.

(6) C. 288, pl. 885, p. 26.

11

L'agent national près le district de Cambrai, annonce à la Convention la vente de plusieurs maisons d'émigrés de cette commune, qui se sont vendues près de cent mille livres au-dessus de l'estimation, malgré la proximité de l'ennemi. (1)

Insertion au bulletin (2).

[Cambrai, 11 niv. II] (3)

« Citoyens représentants,

C'est sous le canon des émigrés et de leurs criminels adhérents que nous venons de vendre 14 maisons de ces mêmes émigrés. Les républicains de Cambrai craignent tellement ces fameux revenants que l'adjudication a produit au-dessus de l'estimation un bénéfice de près de cent mille livres pour la République. Que ces pauvres diables d'émigrés cessent enfin de se faire casser bras et jambes pour recouvrer des propriétés qui sont sous la main terrible de la Nation française et qu'elle sçaura toujours défendre contre ses vils ennemis. »

FARER (agent nat. provisoire).

12

La société d'Etaples, district de Boulogne-sur-Mer, témoigne à la Convention nationale sa joie sur la prise de l'infâme ville de Toulon. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Etaples, 11 niv. II] (6)

« Représentans du peuple français,

Elle est enfin tombée cette ville superbe qui avoit osé lever l'étendard de la révolte et abjurer les principes sacrés de la Liberté, pour plier son front déshonoré sous le joug infâme du royalisme. En vain les traitres toulonnais avoient appelé à leur secours le perfide Anglais et le lâche Espagnol; la République vient d'être vengée. Grâce aux mesures énergiques prises par votre Comité de Salut Public et au courage de nos soldats républicains, le royaume de Louis XVII n'existe plus; ce repaire de brigands couronnés qui devoit devenir le foyer de la contre-révolution du Midi, disparaîtra bientôt du rang des villes.

Législateurs, il faut un grand exemple et des mesures sévères; vous les avez décrétées.

Qu'il ne reste plus dans Toulon pierre sur pierre, que son nom infâme soit proscrit et que ses habitans parjures expient sur l'échafaud les forfaits dont ils se sont rendus coupables envers l'indivisibilité de la République.

Quand à vous, Pères de la patrie, continuez de tenir les rênes du gouvernement; que le fédéralisme expirant et le modérantisme abattu cimentent l'édifice de notre Liberté, et un jour la postérité dira dans l'effusion des transports de sa reconnaissance, si nous jouissons des bien-

(1) P.V., XXVIII, 311.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *J. univ.*, p. 6619; *J. Paris*, p. 1495.

(3) C 288, pl. 885, p. 27.

(4) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Mon.*, XIX, 144.

(5) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(6) C 289, pl. 891, p. 20.

raits d'une Constitution républicaine, nous le devons à la Convention nationale de 1793 ».

FRATERNITÉ (*secrét.*), DANEL (*présid.*),
MASSIS (*secrét.*).

13

La citoyenne de Bernes, ci-devant chanoinesse de Bourbourg, fait passer à la Convention nationale sa renonciation à sa pension de 1,428 liv., en faveur des défenseurs de la République, à compter du premier nivôse, jusques et compris une année après la paix faite avec les ennemis de la République. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Abbeville, 29 frim. II] (3)

« Citoyen président,

Je ne peux mieux manifester mon attachement à la révolution qu'en donnant patriotiquement à la république mon traitement annuel de 1428 l., à commencer du 1^{er} nivose jusques et compris un an après la paix, faite avec les ennemis de l'Etat. Tu trouveras ci-jointe, Citoyen président la déclaration nécessaire à cet effet. Je te prie de vouloir bien en faire part à la Convention comme un témoignage des sentiments de civisme qui m'animeront toujours pour le soutien de la République. J'ose me flatter, Citoyen président que tu me feras la grâce de me faire informer de l'accueil qu'en aura fait la Convention. S. et F.

Ta concitoyenne :

Marie-Françoise-Louise de BERNES.

Mon adresse : chez le citoyen de Bernes à la Montagne-sur-Mer. » (4)

14

Le maire de la commune de Bouzanne, district de la Châtre (5), invite au nom de la commune, la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée le jour du repos républicain, pour rendre hommage à la Raison, en abjurant toute erreur religieuse. (6)

Mention honorable, insertion au bulletin. (7)

[Neuville-sur-Bouzanne, 24 frim. II] (8)

« Citoyen Président,

La commune de Neuville-sur-Bouzanne, ayant célébré le 20 frimaire le jour du repos républicain et fait hommage à la Raison de tous les signes fanatiques, en les faisant tomber devant elle, et en abjurant devant un second arbre de la liberté qu'elle a élevé ce même jour, toutes ses erreurs religieuses, je fais passer le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée en te priant d'en donner connoissance à l'assemblée et qu'il soit fait mention de ses sentiments; ils sont une approbation de ceux que l'assemblée professe et des grandes mesures prises par les Monta-

(1) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C. 288, pl. 870, p. 23. Déclaration annexée (p. 24).

(4) Montreuil-sur-Mer.

(5) Neuville-sur-Bouzanne, ci-devant Saint-Sépulcre.

(6) P.V., XXVIII, 312; *J. Sablier*, n° 1058.

(7) Bⁱⁿ, 16 niv.

(8) C 288, pl. 885, p. 28.

gnards pour le salut du peuple et les progrès de la raison. Qu'elle reste donc à son poste jusqu'à ce qu'elles soient consolidées ces mesures, et çà ira.

Le maire, au nom de la municipalité :

M. THABAUD.

15

La Société populaire de Bapaume invite la Convention nationale à rester à son poste, et fait don à la nation, pour les volontaires aux frontières, de la somme de 1,458 liv. 9 s. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Bapaume, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Bapaume, toute composée d'ardens républicains et dans laquelle les membres des différentes autorités constituées de cette commune se sont empressées de s'inscrire, vous adresse un vœu que tout bon Français doit former en ce moment : c'est celui de vous conjurer de rester à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement des projets des despotes et la consolidation de la Constitution républicaine.

C'est avec la confiance qu'inspire le sentiment du plus pur patriotisme que notre société, exprimant le vœu de tous les habitants de cette commune, s'adresse aujourd'hui aux représentants de la République. Depuis la Révolution, Bapaume s'est toujours distingué par son civisme et son dévouement aux besoins de la patrie. C'est dans les fêtes patriotiques qu'il faut voir avec quelle yvresse nos citoyens chantent les hymnes consacrés à la Liberté ! Nous avons célébré par une fête civique l'établissement des ères nouvelle et républicaine que vous avez décrétées. Le feu du patriotisme brillait sur tous les visages. Nul cœur dans cette foule qu'avait réuni la fête n'aurait pu refuser de se livrer à l'impression générale. Aucun sentiment incivique n'aurait pu y trouver place : un aristocrate même, au milieu de cette yvresse républicaine aurait été ce jour là patriote, par le sentiment du plaisir.

Certes il est bien inconcevable que les despotes coalisés contre nous persistent dans leurs projets téméraires, quand au milieu des maux qu'ils nous causent ils voyent encore les français républicains rire, chanter et danser comme au sein de la paix la plus heureuse. Ce n'est point une nation qui souffre gaiement les plus grands malheurs, qui fait en chantant les plus grands sacrifices, qui danse au bruit des armes et au milieu des horreurs de la guerre qu'il est jamais possible de vaincre. Combien faut-il donc encore répandre de sang pour que les monstres qualifiés soient enfin convaincus de cette grande vérité que le Français qui a reconquis sa liberté ne l'abandonne jamais.

Mais, Citoyens Représentans, n'abandonnez point le gouvernail tandis que le vaisseau de la République est battu par la tempête; qu'une manœuvre savante le dirige à travers les écueils

(1) P.V., XXVIII, 312. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl^é).

(3) C 288, pl. 870, p. 25. Le 7 niv. II, 2 commissaires : Pollet et Pluchart sont désignés pour porter les dons à la Conv. (p. 26).